



## Zone d'accélération des énergies renouvelables CONSULTATION PUBLIQUE



La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, est une loi française promulguée le 10 mars 2023. Elle a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français.

**La validation par votre conseil municipal est précédée par une consultation publique  
du 15 avril 2024 au 06 mai 2024.**

***Quelles sont les zones d'accélération des énergies renouvelables ?***

***Quelles sont les conséquences pour le territoire de la commune ?***

Les zones d'accélération peuvent concerner tous types d'énergie renouvelable :

Biomasse, géothermie, solaire, biogaz, éolien, énergies de récupération , etc...

Elles constituent des périmètres au sein desquels les porteurs de projets sont incités à développer des études et travaux relatifs à la production d'énergies renouvelables.

***Consulter les zones de la commune :***

Pour connaître les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sur votre commune, vous êtes invité en mairie aux heures habituelles d'ouverture à savoir les lundi, mardi et jeudi de 8h45 à 12h00 et le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Un registre sera à disposition afin de recueillir vos remarques qui seront étudiées et transmises pour avis au Comité Régional de l'Énergie avant validation des zones en Conseil Municipal.